

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**VILLENEUVE EN PERSEIGNE**  
**PROCES-VERBAL**  
**DE LA SEANCE DU 13.11.2023**  
**À 19h30 à la Maison des services publics**  
**72 600 Villeneuve-en-Perseigne**

Date de convocation : 07.11.2023

Membres en exercice : 23

Présents : 19

Pouvoirs : 3

Votants : 22

L'an Deux Mille Vingt-Trois, le 13 novembre à 19 heures 30, les membres du Conseil Municipal de Villeneuve en Perseigne, légalement convoqués le 07.11.2023 se sont réunis sous la présidence de M. André TROTTE, Maire de Villeneuve-en-Perseigne.

N°	Qualité	NOM PRENOM	PRESENT	REPRESENTE	ABSENT/EXCUSE
1	Monsieur	TROTTE André	X		
2	Madame	VINCENT Valérie	X		
3	Monsieur	LAMBERT Jean-Luc	X		
4	Madame	ALLAIS Brigitte	X		
5	Monsieur	MONTHULE Xavier	X		
6	Madame	PRODHOMME Martine	X		
7	Monsieur	LOISON Francis	X		
8	Madame	PATOUT Prescillia		Pouvoir à JL.LAMBERT	
9	Monsieur	FAVIER Patrice		Pouvoir à B.ALLAIS	
10	Madame	GASZTOWTT Yolaine		Pouvoir à A.CONSONNI	
11	Monsieur	VIOLET Alain	X		
12	Madame	PATEL Pascale	X		
13	Monsieur	CAMUS Christian	X		
14	Madame	CONSONNI Annick	X		
15	Monsieur	ADAM Cyril	X		
16	Madame	ANFRAY Liliane	X		
17	Monsieur	FONTAINE Eric	X		
18	Madame	BISSON Nadine	X		
19	Monsieur	JOUVIN Pascal	X		
20	Madame	BEUNECHE Adeline			Excusée
21	Monsieur	ANFRAY Dominique	X		
22	Madame	MAINGUY Vanessa	X		
23	Monsieur	BELLIDO Arnaud	X		

Secrétaire de séance : désignation de Mme PRODHOMME Martine fonction qu'elle a acceptée

Le nombre de votants est de 22 soit 19 présents et 2 pouvoirs

### **Documents fournis :**

- Indemnités gardiennage des églises
- Devis classe découverte
- Devis transport classe découverte
- Nomination référant OPAH à la CUA
- Rapport annuel déchets 2023
- Convention de remboursement frais bibliothèque
- Admission en non-valeur
- Convention Natura 2000
- Contrat de maintenance mur escalade

### **Ordre du jour**

- Approbation du procès-verbal de la séance précédente
- Indemnités gardiennage des églises
- Subvention classe découverte école publique du massif de perseigne
- Subvention à l'association concours de viande de Mamers
- Nomination d'un référent OPAH à la CUA
- Rapport 2022 du service gestion des déchets ménagers de la CUA
- Décisions modificatives
- Tarifs du repas du 11 novembre
- Autorisation d'encaisser la quote part du solde du compte de l'association intercommunale et du compte association du comice agricole
- Numérotation des rues de Lignièrés la Carelle
- Convention de remboursement de frais pour les locaux de la bibliothèque avec la CUA
- Admission en non valeur
- Conventions de partenariat pour l'animation NATURA 2000 2023-2024
- Contrat de maintenance du mur d'escalade

### **2023-110 APPROBATION DU PV DE LA SEANCE PRECEDENTE**

Après remise du procès-verbal à chaque membre du conseil, il y a lieu de procéder à l'adoption de celui-ci.

Il est demandé par Mme Gasztowtt que soit notifié les raisons pour lesquelles elle a voté contre la convention avec les praticiens de France, à savoir l'absence de référence de cette association et de ses dirigeants dont l'inexpérience est patente et qu'une enquête devrait être demandée auprès de la préfecture.

Ainsi, après en avoir délibéré, le conseil municipal par 20 voix Pour et 2 Contre, décide d'entériner les décisions prises à la séance du 9.10.2023 ainsi que la mention ajoutée.

### **2023-111 INDEMNITES DE GARDIENNAGE DES EGLISES**

Par délibération du 27.03.2023, il a été attribué l'indemnité de gardiennage des églises à l'association de la sauvegarde de l'église de La Fresnaye s/ Chédouet à hauteur de 496.09 €, qui était le montant maximum.

Une circulaire du 09.10.2023 vient de paraître et fixe le montant maximum revalorisé qui peut être alloué à 499.75 € pour 2023 et 503.42 € pour l'année 2024.

### **2023- 112 SUBVENTION CLASSE DECOUVERTE ECOLE PUBLIQUE DU MASSIF DE PERSEIGNE**

Il est présenté le projet d'école 2024 (reprise du voyage prévu l'an passé qui avait été annulé) de l'école publique qui consiste à visiter le château médiéval de Ste Suzanne et des grottes de Sauge sur 5 jours pour l'ensemble des élèves, de la grande section au CE2

Une participation est sollicitée auprès de la Commune, sachant que le prix de revient est de 230 euros par élève pour la semaine.

Ainsi, après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide :

- D'allouer une subvention à l'école publique du Massif de Perseigne et de fixer le montant de la participation à un montant global de 2 500 € pour le séjour organisé en 2024,
- La dépense totale sera imputée à l'article 6574 du budget principal

### **2023-113 SUBVENTION A L'ASSOCIATION CONCOURS DE VIANDE DE MAMERS**

L'association « concours interdépartemental d'animaux de viande » sollicite la commune, en vue de l'obtention d'une subvention pour le fonctionnement de la manifestation qui se déroule en 2023.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide :

- D'allouer à l'association « concours interdépartemental d'animaux de viande » le montant de 200 € pour le maintien annuel du concours et afin de récompenser les éleveurs au niveau des primes allouées.

### **2023-114 NOMINATION D'UN REFERENT OPAH A LA CUA**

La CUA met en place un programme local d'habitat dans le cadre du PLUI en vue de déterminer les actions à cibler pour revitaliser les centres-bourgs sur le territoire.

En parallèle, une étude pré-opérationnelle d'OPAH est lancée pour vérifier la pertinence de sa mise en place et notamment si elle permettrait d'agir rapidement sur l'habitat privé sans attendre l'approbation du PLH.

A ce titre la CUA nous demande de nommer un élu référent en vue de représenter la commune lors des réunions du projet.

Ainsi, après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Désigne Martine PRODHOMME comme élu référent sur ce dossier



Dépenses 2015	98 231.42 €
Dépenses 2016	72 378.49
Dépenses 2017	409 029.50
Sous- total	579 639.41 € - 42 861.28 ( participation EDF )=536 778.13 €
Dépenses 2018	5 005.75
Dépenses 2019	390
Dépenses 2020	7 196.17
Dépenses 2021	3 960
Dépenses 2022-2023	0
Reste à payer	
<b>Total cumulé</b>	<b>553 330.05</b>

**Après bornage :**

Surface totale privative = 11 286 m2  
 Dont Parcelles Sarthe habitat = 2 704 m2 et MAM parcelle 4 pommiers 2 de 606 m2  
 Dont îlots sud et nord = 7 976 m2

Surface Lots vendus (+ SH) = 6829 m2  
 Surface des Lots non vendus = 4457 m2

Le SF est égal au montant des dépenses effectuées multiplié par le rapport entre la surface restante à vendre et la surface totale = 553 330.05 x (4457/11286) = 218 517.81

**4. les recettes**

Le résultat global 2023 dégage un excédent global de 59 140.25 €, après le versement d'une participation de 22 343 € du BP principal pour équilibrer la section de fonctionnement, et un excédent de 81 482.19 en investissement, les avances financières de 170 609.91 € ont été remboursées en totalité.

Participation EDF	42 861.28
Emprunt	300 000
Avance financière Bp 2016	72 378.49
Avance financière Bp 2015	98 231.42
Cession terrain 2018	18 868
Participation Sarthe Habitat	44 985
Cession terrain 2019	18 270
Participation BP Principal 2018	104 369.12
Participation BP Principal 2019	5 258.98
Participation BP Principal 2020	1 295.33
Participation BP Principal 2021	73 343.65
Participation BP Principal 2022	1 676.23
Cession terrain 2020	15 507
Subvention Dpt 2020	11 388
Cession terrain 2021	16 580.70
Cession terrain 2022	0
Cession terrain 2023	19 006.40
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>844 019.60 €</b>

**- DEPENSES - 596 191.33 € (553 330.05+42 861.28)**

**TOTAL (D-R) = -247 828.27**

- intérêt d'emprunt 2018	- 1 873.50
- intérêt d'emprunt 2019	-1 899
- intérêt d'emprunt 2020	- 1 113.38
- intérêt d'emprunt 2021	- 516
- intérêt d'emprunt 2022+frais	- 1676.23
-intérêt d'emprunt 2023	- 11 000

- Remboursement avance 2018	- 95 174.65
- Remboursement avance 2019	- 21 239.98
- Remboursement avance 2020	- 19 880.78
- Remboursement avance 2021	- 34 314.50

**Excédent 2023 + 59 140.25**

Recette au 276348 (BP commune)  
Dépense au 168748 (BP Pommiers)

Recette au 7552 (BP Pommiers) + 22 343  
Dépense au 657364 (BP Commune) - 22 343

**DM N° 2 BP LOTISSEMENT LES POMMIERS :**

Intégration du stock final

Virement de crédit en recette Section de fonctionnement	Chapitre 042 Art. 71355 OS	+ 218 520
Virement de crédit en recette Section de fonctionnement	Chapitre 70 Art. 7015	- 136 800
Virement de crédit en recette Section de fonctionnement	Chapitre 75 Art. 75822	-77 000

Virement de crédit en dépense Section de fonctionnement	Chapitre 66 Art.66111	+4 720
--	--------------------------	--------

Ouverture de crédit en dépense Section d'investissement	Chapitre 040 Art. 3555	+218 520
Ouverture de crédit en recette Section d'investissement	Chapitre 16 Art. 1641	-218 520

### **DM N°5 BP PRINCIPAL**

Crédits supplémentaires suite à l'augmentation des taux d'intérêts d'emprunts au chapitre 66 et au chapitre 012 afin d'intégrer le recrutement d'un contrat aidé (Mme Choynet) et le reprise de M. Huan à temps complet, qui n'étaient pas prévu au budget.

Virement de crédit en dépense Section de fonctionnement	Chapitre 66 Art. 66111	+ 5 000
Virement de crédit en dépense Section de fonctionnement	Chapitre 011 Art. 615221	- 20 000
Virement de crédit en dépense Section de fonctionnement	Chapitre 012 Art. 64131	+15 000

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité décide

- D'approuver les décisions modificatives telles que présentées ci-dessus.

### **2023-117 TARIFS DU REPAS DU 11 NOVEMBRE**

Il est proposé d'appliquer les tarifs suivants pour l'encaissement des repas lors de la

commémoration du 11 novembre 2023 par les communes déléguées :

- Tarif unique des repas à 25 € pour les personnes extérieures à la commune

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide d'appliquer les tarifs tels que proposé ci-dessus pour l'encaissement des repas du 11 novembre 2023 organisés par chaque commune déléguée.

### **2023-118 AUTORISATION D'ENCAISSER LA QUOTE PART DU SOLDE DU COMPTE DE L'ASSOCIATION INTERCOMMUNALE ET DU COMPTE ASSOCIATION DU COMICE AGRICOLE**

Suite à la clôture des deux associations nominativement « Intercommunale » et « comice agricole » de l'ancien canton de la Fresnaye/Chédoet, le solde bancaire des comptes est reversé à chaque commune à hauteur de ce qu'elles avaient cotisé initialement en 2014.

Villeneuve en Perseigne, récupère le cumul des sommes allouées aux communes déléguées, soit 3 841.68 € du comice agricole et 2 966.84 € de l'association intercommunale.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- D'autoriser l'encaissement des fonds bancaires de l'association intercommunale qui s'élèvent à 2 966.84 €, faisant suite à sa dissolution.
- D'autoriser l'encaissement des fonds bancaires de l'association du comice agricole qui s'élèvent à 3 841.68 €, faisant suite à sa dissolution.
- Que cette recette exceptionnelle sera matérialisée par l'émission d'un titre à l'article 7574 du budget principal.
- D'Autoriser le Maire à signer tous les documents inhérents à cette opération

### **2023-119 NUMEROTATION DES RUES DE LIGNIERES LA CARELLE**

M. le Maire expose l'intérêt d'établir un plan d'adressage de la commune (numérotage et dénomination des voies). En effet, une meilleure identification des lieux dits et des maisons faciliterait à la fois l'intervention des services de secours mais également la gestion des livraisons en tous genres.

Cet adressage constitue aussi un prérequis obligatoire pour le déploiement de la fibre optique, en permettant notamment la localisation de 100 % des foyers et facilitant ainsi la commercialisation des prises.

La dénomination et le numérotage des voies communales relèvent de la compétence du Conseil municipal qui, dans le cadre de ses attributions prévues par l'article L.2121-29 du CGCT, règle par ses délibérations les affaires de la commune.

En vertu de l'article L.2213-28 du CGCT, «Dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles».

La dénomination et le numérotage constituent une mesure de police générale que le Maire peut exercer pour des

motifs d'intérêt général.

Uniquement pour les communes > 2000 hab. : Par ailleurs, suivant les dispositions du décret n° 94-1112 du 19 décembre 1994, dans les communes de plus de 2 000 habitants, doivent être notifiés par le maire auprès du centre des impôts fonciers ou du bureau du cadastre : la liste alphabétique des voies publiques et privées et les modifications s'y rapportant, à la suite, notamment, soit du changement de dénomination d'une voie ancienne, soit de la création d'une voie nouvelle, le numérotage des immeubles et les modifications le concernant. Le numérotage est, de ce fait, obligatoire dans ces communes.

La dénomination des voies communales est laissée au libre choix du Conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, Pompiers, Gendarmes qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoins), le travail de la Poste et des autres services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles.

Le projet de dénomination et numérotation des rues de Lignéres-la-Carelle est présenté.

Les propriétaires de voies privées ont donné leur accord à la dénomination de leurs voies.

Considérant l'intérêt communal que présente la dénomination des rues et places,

Ainsi, après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, décide

- D'ADOPTER les dénominations et numérotations attribuées à l'ensemble des voies communales de Lignéres-la-Carelle (liste en annexe de la présente délibération),
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

### **2023-120 CONVENTION DE REMBOURSEMENT DE FRAIS POUR LES LOCAUX DE LA BIBLIOTHEQUE AVEC LA CUA**

La bibliothèque publique est le centre local d'information qui met facilement à la disposition de ses usagers les connaissances et les informations de toute sorte. Les services de la bibliothèque publique sont accessibles à tous, sans distinction d'âge, de race, de sexe, de religion, de nationalité, de langue ou de statut social (extrait du manifeste de l'UNESCO) .

Par délibération du 24.01.2013, les 35 communes de la communauté urbaine ont approuvé la compétence facultative : gestion des bibliothèques telle que défini dans l'arrêté inter préfectoral de 1999.

L'objectif est de faire que les usagers bénéficient dans chaque bibliothèque de la qualité de service de tout le réseau à proximité de chez eux. A terme, il est souhaité que soit mis en place un système de carte unique pour tout le territoire assorti à un système informatique de gestion unique et une libre circulation des documents entre tous les points de lecture.

La convention de gestion passée entre la commune et la CUA expire au 31.12.2023. C'est pourquoi il est proposé de conclure une nouvelle convention d'une durée de 3 ans de 2024 à 2026 :

- Une convention qui fixe les modalités de fonctionnement et de remboursement des frais d'entretien des locaux pour l'utilisation de la bibliothèque

	Montants T T C
<b>Chef de file : commune de Villeneuve en Perseigne</b>	
Coût de personnel	10 880 €
Frais généraux -- forfait 15% des coûts de personnel	1 632 €
Prestations payées directement au fournisseur	11 920 €
<i>Sous-total prévisionnel (en euros)</i>	14 584€
<b>Partenaire 1 : Chambre d'agriculture des Pays de la</b>	
Coût de personnel	42 855 €
Frais généraux -- prestations	6 428.50 €
Achat	2 072.60 €
Frais professionnel	3 145 €
<i>Sous-total prévisionnel (en euros)</i>	4 540 €
<b>TOTAL prévisionnel (en euros)</b>	<b>68 888.25 €</b>
	<b>83 472.85 €</b>

Les financements suivants seront sollicités :

FEDER 50% du coût total, soit au maximum 41 736.43 € pour l'ensemble du partenariat, perçu par le chef de file et dont 34 444.125 € reversé à la Chambre d'agriculture des Pays de la Loire au prorata des dépenses réalisées, et 7 292 € correspondant à la part des dépenses communales

Et la Région des Pays de la Loire qui cofinance 50% du coût total, soit au maximum 41 736.43 € pour l'ensemble du partenariat, perçu par le chef de file et dont 34 444.125 € reversé à la Chambre d'agriculture des Pays de la Loire au prorata des dépenses réalisées et 7 292 € correspondant à la part des dépenses communales.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- D'approuver la mise en œuvre de l'opération collaborative « Animation du site Natura 2000 sur le territoire Bocage à Osmoderma eremita au nord de la forêt de Perseigne» du 01.01.2023 au 31.12.2024,
- D'accepter de portée l'opération en tant que chef de file,
- D'approuver la convention de partenariat ci-annexée entre la commune de Villeneuve en Perseigne et la Chambre régionale d'agriculture des Pays de la Loire sur l'opération collaborative « Animation du site Natura 2000 sur le territoire Bocage à Osmoderma eremita au nord de la forêt de Perseigne»,
- D'approuver le plan de financement prévisionnel ci-dessus,
- D'approuver la convention avec la Région des pays de la Loire relative à l'attribution d'une aide pour la mise en œuvre des DOCOB des sites Natura 2000
- De déposer la demande de subvention qui s'y réfère auprès de la Région des Pays de la Loire
- D'Autoriser le Maire de Villeneuve en Perseigne à signer tous les documents inhérents à cette opération au nom du partenariat, en tant qu'animateur Natura 2000 et chef de file, et à solliciter les financements auprès de la Région et de l'Union européenne (FEDER) selon les modalités précisées ci-dessus,
- De donner pouvoir à M. le Maire pour transmettre toute pièce utile au projet.

### **2023-123 CONTRAT DE MAINTENANCE DU MUR D'ESCALADE**

Le mur d'escalade du gymnase doit faire l'objet d'un entretien annuel, il est donc proposé un contrat de

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide :

- De valider la convention de remboursement des frais d'entretien des locaux pour l'utilisation de la bibliothèque de 2024 à 2026.
- D'autoriser M. le Maire ou son délégué à signer les 2 conventions et tous documents relatifs à ce dossier

#### **2023-121 ADMISSION EN NON VALEUR**

En vue d'apurer certaines créances irrécouvrables, le trésor public nous transmet les titres non recouvrés en instance et propose leur admission en non-valeur.

Dans ce cas, il convient de comptabiliser une perte sur créance irrécouvrable et de mandater cette somme à l'article 6541 et à l'article 6542 si la créance est éteinte, du budget principal.

Ainsi, après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide D'autoriser les admissions en non-valeur suivantes :

- Etat des titres de recettes irrécouvrables présenté par le trésor public, d'un montant total de 71.59 €, la dépense sera réglée à l'article 6541 du budget.
- Etat des titres de recettes irrécouvrables et éteintes présenté par le trésor public, d'un montant total de 679.53 €, la dépense sera réglée à l'article 6542 du budget.

#### **2023-122 CONVENTIONS DE PARTENARIAT POUR L'ANIMATION NATURA 2000 2023-2024**

La Commune de Villeneuve en Perseigne est l'Opérateur Natura 2000 sur le territoire Bocage à Osmoderma eremita au nord de la forêt de Perseigne

Il est proposé de continuer le partenariat avec la Chambre d'agriculture en tant qu'opérateur technique en charge de la mise en œuvre et de l'animation des actions du DOCOB

Les principales missions confiées au chef de file et à son partenaire sont décrites dans une convention de partenariat.

La Chambre d'agriculture sur l'ensemble des actions visant à inciter les agriculteurs à la gestion des arbres têtards et maintenir l'élevage dans la zone Natura 2000. Des actions seront aussi menées auprès des différents publics présents sur le territoire (scolaire, collectivités, propriétaires)

#### **Plan de financement prévisionnel**

Cette opération collaborative bénéficie de subventions de la part des partenaires institutionnels, notamment du FEDER et de la Région pour la période concernée allant du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2024

Il est proposé de solliciter le financement de l'ensemble du projet à hauteur du montant maximum de 83 472.85 €. Ce coût total estimatif est réparti comme suit par partenaire :

**Liste des présents :** TROTTET André, VONCENT Valérie, LAMBERT Jean-Luc, ALLAIS Brigitte, MONTHULE Xavier, PRODHOMME Martine, LOISON Francis, VIOLET Alain, PATEL Pascale, CAMUS Christian, CONSONNI Annick, ADAM Cyril, ANFRAY Liliane, FONTAINE Eric, BISSON Nadine, JOUVIN Pascal, ANFRAY Dominique, MAINGUY Vanessa, BELLIDO Arnaud

Feuillet de clôture de la séance

N° DELIBERATION	OBJET	VOTE
2023-110	Approbation du pv de la séance précédente	19 Présents 3 Pouvoirs 22 Votants 20 Pour 2 Contre
2023-111	Indemnités gardiennage des églises	19 Présents 3 Pouvoirs 22 Votants 22 Pour
2023-112	Subvention classe découverte école publique du Massif de Perseigne	19 Présents 3 Pouvoirs 22 Votants 22 Pour
2023-113	Subvention à l'association concours de viande de Mamers	19 Présents 3 Pouvoirs 22 Votants 22 Pour
2023-114	Nomination d'un référent OPAH à la CUA	19 Présents 3 Pouvoirs 22 Votants 22 Pour
2023-115	Rapport 2022 du service gestion des déchets ménagers de la CUA	19 Présents 3 Pouvoirs 22 Votants 22 Pour
2023-116	Décisions modificatives	19 Présents 3 Pouvoirs 22 Votants 22 Pour
2023-117	Tarifs du repas du 11.11.2023	19 Présents 3 Pouvoirs 22 Votants 22 Pour
2023-118	Autorisation d'encaisser la quote part du solde de tout compte de l'association intercommunale et du compte association du comice agricole	19 Présents 3 Pouvoirs 22 Votants 22 Pour
2023-119	Numérotation des rues de Lignièrès la Carelle	19 Présents 3 Pouvoirs 22 Votants 22 Pour
2023-120	Convention de remboursement de frais pour les locaux	19 Présents 3 Pouvoirs 22 Votants 22 Pour
2023-121	Admission en non-valeur	19 Présents 3 Pouvoirs 22 Votants 22 Pour
2023-122	Conventions de partenariat pour l'animation Natura 2000 2023-2024	19 Présents 3 Pouvoirs 22 Votants 22 Pour
2023-12	Contrat de maintenance du mur d'escalade au gymnase	19 Présents 3 Pouvoirs 22 Votants 22 Pour

maintenance avec l'entreprise Pyramide qui a installé le mur.

La maintenance effectuée par pyramide nous permet de conserver le bénéfice de la garantie du bien sur 10 ans.

La vérification porte sur les points d'assurage, les chaînages et resserrer l'ensemble de l'ossature.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- De souscrire le contrat de maintenance annuel avec l'entreprise Pyramide de 924 € TTC
- D'autoriser M. le Maire à signer le contrat et tous documents qui s'y réfère.

### Questions et informations diverses :

La prochaine réunion de Conseil municipal est prévue :



Le .2023 à 19h30

Réunion de travail les .2023 à 18h30

Fait à Villeneuve-en-Perseigne, le 20.11.2023

Le secrétaire de séance :

PRODHOMME Martine



Le Maire

André TROTTET